

## Projets de règlement

### Projet de règlement

Loi sur les agents de voyages  
(L.R.Q., c. A-10)

#### Agents de voyage — Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le «Règlement modifiant le Règlement sur les agents de voyages», dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a principalement pour objet de donner effet aux nouveaux pouvoirs réglementaires introduits en décembre 2002 pour moderniser les dispositions applicables aux agents de voyages (2002, c. 55). Ainsi est institué un Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. Ce fonds sera financé par les contributions des clients des agents de voyages. Sont aussi fixées la composition et les fonctions du comité consultatif des agents de voyages.

Ce projet complète les dispositions législatives récemment adoptées quant à la délivrance et au transfert de permis et aux obligations des agents de voyages ainsi qu'en matière de surveillance de leurs opérations. Sont également proposés des ajustements techniques de concordance avec les amendements récents à la loi.

Ce projet de règlement a une incidence sur les citoyens qui feront affaire avec un agent de voyages puisqu'ils seront tenus de contribuer au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages.

Ce projet de règlement a aussi des incidences sur les entreprises puisque le montant du cautionnement individuel que les agents de voyages devront fournir est augmenté. Par ailleurs, ils ne seront plus tenus de contribuer à un fonds de cautionnement collectif.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à M<sup>e</sup> Maryse Côté, avocate, Office de la protection du consommateur, Village olympique – 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3721, Montréal (Québec) H1T 3X2, numéro de téléphone: (514) 873-3247; numéro de télécopieur: (514) 864-2400.

Toute personne ayant des commentaires à formuler est priée de les transmettre par écrit, avant l'expiration de ce délai, à la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 360, rue McGill, Montréal (Québec) H2Y 2E9.

*La ministre des Relations avec les citoyens  
et de l'Immigration,*  
MICHELLE COURCHESNE

### Règlement modifiant le Règlement sur les agents de voyages\*

Loi sur les agents de voyages  
(L.R.Q., c. A-10, a. 36, par. *b, c, c.1, e, g, h, i, l, m* et *p*;  
2002, c. 55, a. 25)

**1.** L'article 1 du Règlement sur les agents de voyages est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe *b*, des mots «, incluant les sommes transmises directement à un autre agent de voyages ou à un fournisseur».

**2.** L'article 2 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe *b* et après les mots «agents de voyages détaillants», des mots «ou d'autres agents de voyages grossistes».

**3.** L'article 4 de ce règlement est modifié:

1<sup>o</sup> par le remplacement, au paragraphe *f* du premier alinéa, des mots «25 % des coûts indiqués aux paragraphes *a, b, c* ou *d*» par les mots «50 % des coûts indiqués aux paragraphes *a, b, c* ou *d* ou 1 000 \$, selon le moindre de ces coûts»;

2<sup>o</sup> par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant:

«Aux fins du paragraphe *f* du premier alinéa, un requérant est réputé avoir retiré sa demande s'il ne transmet pas les renseignements complémentaires demandés dans les trois mois d'un avis à cet effet.»

\* Les dernières modifications au Règlement sur les agents de voyages (R.R.Q., 1981, c. A-10, r.1) ont été apportées par le règlement édicté par le décret numéro 1420-2002 du 4 décembre 2002 (2002, G.O. 2, 8516). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2004, à jour au 1<sup>er</sup> mars 2004.

**4.** L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement, au troisième alinéa, des mots «, lors d'un changement de l'exercice financier de l'agent de voyages, et lors du renouvellement des permis expirant le 31 décembre 1986» par les mots «et lors d'un changement de l'exercice financier de l'agent de voyages».

**5.** L'article 6 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement, au sous-paragraphe *i* du paragraphe *a*, des mots «L.R.C. (1985), c. I-2» par les mots «et la protection des réfugiés (L.C. 2001, c. 27)» ;

2<sup>o</sup> par le remplacement du sous-paragraphe *v* du paragraphe *a* par le suivant :

«*v.* dans le cas d'une personne agissant pour le compte d'une association, société ou personne, fournir les noms et adresses des dirigeants et des bailleurs de fonds et indiquer leur statut et leur intérêt dans l'entreprise ;» ;

3<sup>o</sup> par la suppression, au sous-paragraphe *ii* du paragraphe *b* et après le mot «personne», du mot «morale» et par la suppression des mots «, directeur, administrateur, associé» ;

4<sup>o</sup> par la suppression, au deuxième alinéa du paragraphe *b*, des mots «morale» et «, directeur, administrateur, associé» ;

5<sup>o</sup> par la suppression, au sous-paragraphe *ii* du paragraphe *c*, des mots «morale» et «, directeurs, administrateurs, associés» ;

6<sup>o</sup> par la suppression, au sous-paragraphe *i* du paragraphe *c.1*, des mots «, de directeur, d'administrateur, d'associé» ;

7<sup>o</sup> par l'insertion, au sous-paragraphe *i* du paragraphe *c.1* et après les mots «cautionnement collectif», des mots «ou par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages» ;

8<sup>o</sup> par la suppression, au sous-paragraphe *ii* du paragraphe *c.1*, des mots «morale», «, directeur, administrateur, associé» et «, de directeur, d'administrateur, d'associé» ;

9<sup>o</sup> par l'insertion, au sous-paragraphe *ii* du paragraphe *c.1* et après les mots «cautionnement collectif», des mots «ou par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages» ;

10<sup>o</sup> par le remplacement, au paragraphe *e*, des mots «au paragraphe *b*» par les mots «au paragraphe *c*» ;

11<sup>o</sup> par le remplacement, dans le texte anglais du paragraphe *e*, des mots «as employer or for the account» par les mots «as employer and for the account» ;

12<sup>o</sup> par l'ajout, après le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *f*, des alinéas suivants :

«Aux fins du présent paragraphe, les comptes à recevoir ou à payer entre un agent de voyages et une personne, association ou société à laquelle il est lié ou sur laquelle il exerce un contrôle sont exclus du calcul du fonds de roulement.

Ces états financiers doivent aussi indiquer distinctement le montant des ventes de services touristiques sujettes à la contribution au Fonds d'indemnisation.» ;

13<sup>o</sup> par l'ajout, à la fin du dernier alinéa du paragraphe *f*, des mots «et avoir été signés par un dirigeant de l'agent de voyages» ;

14<sup>o</sup> par la suppression, au sous-paragraphe *ii* du paragraphe *g*, du mot «certifiée» ;

15<sup>o</sup> par le remplacement des paragraphes *j.1* et *k* par l'alinéa suivant :

«Aux fins du présent article, l'expression «bailleur de fonds» ne vise, dans le cas d'un agent de voyages dont les actions sont inscrites en bourse, qu'un actionnaire détenant 10% ou plus des actions comportant droit de vote.».

**6.** L'article 7 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans la partie qui précède le paragraphe *a*, des mots «à l'annexe A» par les mots «à l'annexe» ;

2<sup>o</sup> par le remplacement du paragraphe *b* par le suivant :

«*b)* du cautionnement prévu à la section XI.».

**7.** L'article 8 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement, à l'alinéa introductif, des mots «de l'annexe A» par les mots «en annexe» ;

2<sup>o</sup> par la suppression, au paragraphe *b*, des mots «et, lorsque requis conformément au paragraphe 3 de l'article 38, de la contribution additionnelle au cautionnement collectif prévu à la section XII».

**8.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 9, du suivant :

«**9.1.** Un permis dont le renouvellement est demandé demeure en vigueur jusqu'à la décision du président sur cette demande. ».

**9.** L'article 10 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**10. Demande de transfert :** Toute personne qui sollicite le transfert d'un permis doit transmettre au président sa demande rédigée conformément à la formule LAV-1 reproduite en annexe. ».

**10.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11, de ce qui suit :

#### «SECTION V OBLIGATIONS DES AGENTS DE VOYAGES

**12.** Un agent de voyages doit, dans les sept jours de l'événement, aviser le président par écrit de tout changement :

- a) de dirigeant ou de bailleur de fonds ;
- b) de la personne autorisée à effectuer les opérations bancaires relatives au compte en fidéicommis ;
- c) d'adresse de l'établissement principal ou de tout autre établissement ;
- d) de la date de la fin de son exercice financier ;
- e) de son nom ou d'un nom sous lequel il fait affaire.

Dans le cas d'un agent de voyages dont les actions sont inscrites en bourse, l'obligation d'aviser en cas de changement de bailleur de fonds ne s'applique que dans le cas de changement d'un actionnaire détenant 10 % ou plus des actions comportant droit de vote ou dans le cas où une personne en vient à détenir un tel pourcentage d'actions.

**13.** Un agent de voyages ne doit fournir ou offrir de fournir un titre pour la location ou la réservation de services de transport aérien dont le point de départ ou d'arrivée est situé au Canada ou aux États-Unis que si le transporteur détient les licences et les approbations et respecte les exigences requises par les autorités compétentes des États concernés pour effectuer le vol. ».

**11.** L'article 14.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, des alinéas suivants :

« Aux fins du présent article, le coût total des services peut ne pas comprendre la taxe de vente du Québec, ni la taxe sur les produits et services du Canada, ni le coût de la contribution des clients au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages.

La publicité doit faire mention de l'inclusion ou de l'exclusion de ces taxes et coût. En cas d'exclusion, la publicité doit préciser le taux de la contribution au fonds en dollars. Lorsque la publicité est écrite, ces renseignements doivent être inscrits en caractère helvétique d'au moins 12 points. ».

**12.** L'article 15 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement du paragraphe *a* par le suivant :

«*a*) l'énumération des prestations de transport, d'hébergement et de restauration comprises dans le voyage, le nom du transporteur aérien prévu lors de la publication ainsi que la durée du voyage ; » ;

2<sup>o</sup> par la suppression du paragraphe *c* ;

3<sup>o</sup> par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Dans le cas d'une brochure, les prix annoncés ne peuvent être augmentés dans les 60 jours suivant sa publication, à moins que cette augmentation ne résulte d'une augmentation de taxes, de redevances ou de frais autorisée par une autorité publique compétente. Une mention à cet effet doit être inscrite sur la page frontispice en caractère helvétique gras d'au moins 12 points sur fond contrasté. ».

**13.** L'article 16 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**16.** Un agent de voyages doit indiquer par écrit à un client les conditions de remboursement ou de non-remboursement des sommes demandées avant d'en accepter le dépôt, sauf si ces conditions sont mentionnées dans une brochure remise au client.

Cependant ces conditions peuvent être indiquées verbalement si les services sont requis moins de 7 jours avant d'être fournis et autrement qu'en présence d'un agent de voyages ou de l'un de ses représentants. ».

**14.** L'article 18 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par l'insertion, au paragraphe 1 et après le mot « voyages », du mot « détaillant » ;

2<sup>o</sup> par l'ajout, après le sous-paragraphe *f* du paragraphe 2, du suivant :

«*g*) le montant de la contribution au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages.».

**15.** L'article 22 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par l'ajout, à la fin du premier alinéa, des mots «ou jusqu'à ce qu'il les transmette conformément à l'article 42» ;

2<sup>o</sup> par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

«Cependant un agent de voyages détaillant qui n'a pas de contrat avec un émetteur de cartes de crédit peut transmettre directement à l'agent de voyages grossiste ou au fournisseur de services un paiement reçu d'un client par carte de crédit.».

**16.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 22, du suivant :

«**22.1.** L'agent de voyages doit aviser le président de l'ouverture, de la fermeture et du transfert d'un compte en fidéicommissé et lui indiquer le nom et l'adresse de l'institution financière ainsi que le numéro du compte.».

**17.** L'article 24 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**24.** Les fonds du compte en fidéicommissé doivent être retirés par chèque.

Cependant, ils peuvent être retirés par transfert ou virement bancaire si cette opération est constatée par un écrit indiquant la date, le montant, le nom du bénéficiaire ainsi que le nom et la signature de la personne qui l'a effectuée.

Le retrait doit être en faveur de l'agent de voyages dans les cas visés aux paragraphes *c* et *e* du deuxième alinéa de l'article 23.».

**18.** L'article 27 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**27.** Le titulaire du permis d'agent de voyages doit effectuer les opérations bancaires concernant le compte en fidéicommissé. Cependant il peut autoriser par écrit un dirigeant ou un membre du personnel de l'agent de voyages à effectuer seul ou conjointement ces opérations.».

**19.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 27, du suivant :

«**27.1.** L'agent de voyages doit, dans les 30 jours de la fin de chaque semestre de son exercice financier, transmettre au président un état du compte en fidéicommissé signé par le titulaire du permis ou un autre dirigeant et accompagné du dernier relevé mensuel du compte émis par l'institution financière.

Cet état doit indiquer :

*a*) le montant des sommes perçues des clients pour les services à leur rendre ;

*b*) les sommes versées aux fournisseurs pour le compte des clients ;

*c*) le solde du dernier relevé mensuel et le montant des dépôts et des retraits en circulation à la date de ce relevé.».

**20.** Le titre de la section X est remplacé par le suivant :

«CAUTIONNEMENT INDIVIDUEL ET FONDS D'INDEMNISATION».

**21.** L'article 28 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans la partie qui précède le paragraphe *a*, des mots «Les cautionnements prévus aux sections XI et XII sont exigés» par les mots «Le cautionnement individuel prévu à la section XI est exigé» ;

2<sup>o</sup> par le remplacement, au paragraphe *a* du premier alinéa, du mot «exemplaires» par le mot «punitifs» ;

3<sup>o</sup> par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots «Ces cautionnements sont aussi exigés» par les mots «Ce cautionnement est aussi exigé» ;

4<sup>o</sup> par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

«En cas d'insuffisance du cautionnement individuel pour l'indemnisation ou le remboursement d'un client ou le paiement des frais d'administration et des honoraires d'un administrateur provisoire, une réclamation peut être faite au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages prévu à la section XII.».

**22.** L'article 29 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement, au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1, des chiffres «10 000\$» et «35 000\$» par les chiffres «20 000\$» et «50 000\$» ;

2<sup>o</sup> par le remplacement, au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1, des tableaux par les suivants :

## DÉTAILLANTS

## MONTANT DU CAUTIONNEMENT

| Chiffre d'affaires en millions \$ | 2 <sup>e</sup> année<br>en \$ | 3 <sup>e</sup> année<br>en \$ | 4 <sup>e</sup> année<br>en \$ | 5 <sup>e</sup> année<br>en \$ | 6 <sup>e</sup> année<br>et ss en \$ |
|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| Jusqu'à ¼ M\$                     | 10 000                        | 10 000                        | 10 000                        | 10 000                        | 10 000                              |
| Jusqu'à ½ M\$                     | 15 000                        | 15 000                        | 15 000                        | 15 000                        | 15 000                              |
| Jusqu'à 1 M\$                     | 20 000                        | 15 000                        | 15 000                        | 15 000                        | 15 000                              |
| Jusqu'à 2 M\$                     | 35 000                        | 30 000                        | 25 000                        | 20 000                        | 20 000                              |
| Jusqu'à 3 M\$                     | 55 000                        | 45 000                        | 40 000                        | 30 000                        | 30 000                              |
| Jusqu'à 4 M\$                     | 70 000                        | 60 000                        | 50 000                        | 40 000                        | 35 000                              |
| Jusqu'à 5 M\$                     | 90 000                        | 75 000                        | 65 000                        | 50 000                        | 45 000                              |
| Jusqu'à 6 M\$                     | 105 000                       | 90 000                        | 75 000                        | 60 000                        | 55 000                              |
| Jusqu'à 7 M\$                     | 125 000                       | 105 000                       | 90 000                        | 70 000                        | 65 000                              |
| Jusqu'à 8 M\$                     | 130 000                       | 110 000                       | 95 000                        | 75 000                        | 65 000                              |
| Jusqu'à 9 M\$                     | 135 000                       | 115 000                       | 100 000                       | 80 000                        | 70 000                              |
| Jusqu'à 10 M\$                    | 150 000                       | 130 000                       | 110 000                       | 85 000                        | 75 000                              |
| Jusqu'à 11 M\$                    | 150 000                       | 145 000                       | 120 000                       | 95 000                        | 85 000                              |
| Jusqu'à 12 M\$                    | 150 000                       | 150 000                       | 130 000                       | 105 000                       | 90 000                              |
| Jusqu'à 13 M\$                    | 150 000                       | 150 000                       | 140 000                       | 110 000                       | 95 000                              |
| Jusqu'à 14 M\$                    | 150 000                       | 150 000                       | 150 000                       | 115 000                       | 100 000                             |
| Jusqu'à 15 M\$                    | 150 000                       | 150 000                       | 150 000                       | 120 000                       | 105 000                             |
| Jusqu'à 16 M\$                    | 150 000                       | 150 000                       | 150 000                       | 125 000                       | 110 000                             |
| Jusqu'à 17 M\$                    | 150 000                       | 150 000                       | 150 000                       | 130 000                       | 115 000                             |
| Jusqu'à 18 M\$                    | 150 000                       | 150 000                       | 150 000                       | 135 000                       | 120 000                             |
| Jusqu'à 19 M\$                    | 150 000                       | 150 000                       | 150 000                       | 145 000                       | 125 000                             |
| Jusqu'à 20 M\$                    | 150 000                       | 150 000                       | 150 000                       | 150 000                       | 135 000                             |
| 20 M\$ et plus                    | 150 000                       | 150 000                       | 150 000                       | 150 000                       | 150 000                             |

| <b>GROSSISTES</b>                        |                                      |                                      |                                      |                                      |  |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--|
| <b>MONTANT DU CAUTIONNEMENT</b>          |                                      |                                      |                                      |                                      |  |
| <b>Chiffre d'affaires en millions \$</b> | <b>2<sup>e</sup> année<br/>en \$</b> | <b>3<sup>e</sup> année<br/>en \$</b> | <b>4<sup>e</sup> année<br/>en \$</b> | <b>5<sup>e</sup> année<br/>en \$</b> | <b>6<sup>e</sup> année<br/>et ss en \$</b> |
| Jusqu'à ¼ M\$                            | 35 000                               | 35 000                               | 35 000                               | 35 000                               | 35 000                                     |
| Jusqu'à ½ M\$                            | 50 000                               | 50 000                               | 50 000                               | 50 000                               | 50 000                                     |
| Jusqu'à 1 M\$                            | 50 000                               | 50 000                               | 50 000                               | 50 000                               | 50 000                                     |
| Jusqu'à 2 M\$                            | 70 000                               | 60 000                               | 50 000                               | 50 000                               | 50 000                                     |
| Jusqu'à 3 M\$                            | 105 000                              | 90 000                               | 75 000                               | 60 000                               | 55 000                                     |
| Jusqu'à 4 M\$                            | 140 000                              | 120 000                              | 100 000                              | 80 000                               | 70 000                                     |
| Jusqu'à 5 M\$                            | 175 000                              | 150 000                              | 125 000                              | 100 000                              | 90 000                                     |
| Jusqu'à 6 M\$                            | 210 000                              | 180 000                              | 150 000                              | 120 000                              | 105 000                                    |
| Jusqu'à 7 M\$                            | 225 000                              | 210 000                              | 175 000                              | 140 000                              | 125 000                                    |
| Jusqu'à 8 M\$                            | 225 000                              | 210 000                              | 185 000                              | 150 000                              | 130 000                                    |
| Jusqu'à 9 M\$                            | 225 000                              | 225 000                              | 200 000                              | 160 000                              | 140 000                                    |
| Jusqu'à 10 M\$                           | 225 000                              | 225 000                              | 220 000                              | 175 000                              | 155 000                                    |
| Jusqu'à 11 M\$                           | 225 000                              | 225 000                              | 225 000                              | 195 000                              | 170 000                                    |
| Jusqu'à 12 M\$                           | 225 000                              | 225 000                              | 225 000                              | 210 000                              | 185 000                                    |
| Jusqu'à 13 M\$                           | 225 000                              | 225 000                              | 225 000                              | 225 000                              | 200 000                                    |
| Jusqu'à 14 M\$                           | 225 000                              | 225 000                              | 225 000                              | 225 000                              | 215 000                                    |
| 14 M\$ et plus                           | 225 000                              | 225 000                              | 225 000                              | 225 000                              | 225 000                                    |

3<sup>o</sup> par l'insertion, après le paragraphe 1, du suivant :

«**1.1.** Dans le cas où un agent de voyages fournit des services à des personnes domiciliées hors du Québec par l'entremise d'une entreprise de voyages située hors du Québec, le montant du cautionnement est le plus élevé de 20 000\$ ou du montant prévu au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 en soustrayant du chiffre d'affaires le montant des sommes perçues de ces personnes; ces sommes doivent être identifiées dans les états financiers requis à l'article 6. ».

**23.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 35, du suivant ;

«**35.1.** Lorsqu'il est nécessaire de recourir au cautionnement, le président avise la caution et il déclare le cautionnement exigible lorsqu'il est fourni sous forme de contrat de cautionnement ou réalise le cautionnement fourni sous une autre forme. ».

**24.** La SECTION XII de ce règlement est remplacée par ce qui suit :

#### « SECTION XII FONDS D'INDEMNISATION

**37.** Est institué un Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages aux fins, en cas d'insuffisance du cautionnement individuel d'un agent de voyages ou dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article 36 de la loi, de garantir l'indemnisation ou le remboursement des clients d'un agent de voyages tenus de contribuer au fonds.

Ce fonds garantit aussi le paiement des frais d'administration et des honoraires d'un administrateur provisoire en cas d'absence ou d'insuffisance d'un cautionnement individuel.

**38.** Ce fonds est constitué :

- a) des contributions versées par les clients ;
- b) des contributions versées par les agents de voyages grossistes pour des avances faites à leur fond de cautionnement collectif avant le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*) ;
- c) des sommes perçues par le président en subrogation des clients pour les indemnités payées par le fonds ;
- d) de l'accroissement des actifs du fonds ;
- e) des avances que peut faire au fonds le ministre des Finances conformément à l'article 41.1 de la loi.

**39.** Les clients des agents de voyages détaillants au Québec sont tenus de contribuer au fonds.

Le montant de cette contribution est de 0.35 % du total des services touristiques achetés.

Elle est perçue par l'agent de voyages détaillant.

**40.** L'agent de voyages doit, dans les 30 jours de la fin de chaque trimestre, transmettre ces contributions au président, déduction faite des frais de gestion de 10 % des contributions perçues entre (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*) et le (*indiquer ici la date postérieure de 1 an de l'entrée en vigueur du présent règlement*) et de 3 % par la suite .

L'agent de voyages choisit son trimestre d'exercice et en avise le président.

La remise doit être accompagnée d'un rapport signé par le titulaire du permis ou un autre dirigeant indiquant :

- a) le montant des ventes sujettes à contribution ;
- b) le total des contributions perçues ;
- c) le montant transmis.

**41.** Les agents de voyages grossistes sont tenus de contribuer au Fonds d'indemnisation des agents de voyages pour le remboursement de l'avance du président au fonds de cautionnement collectif des agents de voyages grossistes le 2 décembre 2002.

Le montant de cette contribution est de 0.16 % du total des services touristiques vendus par l'intermédiaire d'un agent de voyages détaillant au Québec.

Cette contribution est exigible jusqu'au remboursement de cette avance et des intérêts afférents.

**42.** Un agent de voyages grossiste doit, dans les 30 jours de la fin de chaque trimestre, transmettre sa contribution au président.

L'agent choisit son trimestre d'exercice et en avise le président.

La remise doit être accompagnée d'un rapport qui indique le montant des services vendus sujets à contribution et le montant transmis et dont la véracité est attestée par une déclaration sous serment du titulaire du permis ou d'un autre dirigeant.

**43.** Le président est le gestionnaire des sommes constituant le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages.

Il détient ces sommes en fiducie.

Ces sommes sont déposées auprès de l'institution financière choisie par le président et peuvent faire l'objet de placements conformément aux règles relatives aux placements présumés sûrs prévues au Code civil du Québec.

Ces sommes peuvent aussi être confiées à la Caisse de dépôt et placement du Québec selon les modalités déterminées entre le président et la caisse.

**43.1.** Les frais de gestion du fonds sont imputables au fonds.

**43.2.** Le président paie, à même le fonds :

a) les sommes requises pour l'indemnisation, à l'exclusion des dommages moraux, ou le remboursement d'un client d'un agent de voyages dans les cas visés aux paragraphes a et b de l'article 28 ;

b) les sommes payées par un client pour les services touristiques achetés d'un agent de voyages lors de l'inexécution des obligations d'un fournisseur de services dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article 36 de la loi ;

c) les sommes requises pour permettre le départ immédiat d'un client ou son rapatriement plutôt que le remboursement des montants versés ;

d) les sommes remboursées par un agent de voyages à ses clients tenus de contribuer au fonds en raison de l'inexécution des obligations d'un fournisseur de services dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article 36 de la loi ;

e) les frais d'administration et les honoraires d'un administrateur provisoire;

f) les avances faites par le ministre des Finances.

Le président se rembourse, à même les contributions visées à l'article 41, de l'avance faite au fonds du cautionnement collectif des agents de voyages le 2 décembre 2002.

**43.3.** Le montant d'une indemnité ne peut être de plus de 3 000 \$ par personne par voyage et de 3 000 000 \$ par événement.

**43.4.** À la fin de chaque période de six mois suivant un événement donnant ouverture à une réclamation au fonds, le président rembourse les réclamations reçues au cours des six mois précédents. Si le montant des réclamations, à la fin d'une période de six mois, excède le montant des sommes disponibles pour le remboursement, le président les rembourse au prorata.

**43.5.** Le président est subrogé de plein droit dans les droits d'un client à l'encontre d'un agent de voyages ou d'un fournisseur de services pour les sommes payées par le fonds.

Un client d'un agent de voyages ne peut être indemnisé par le fonds s'il est autrement remboursé pour les dommages subis. Cependant, si le remboursement est inférieur à celui prévu par le fonds, ce client peut en réclamer la différence au fonds.»

**25.** Ce règlement est modifié par la suppression de la section XIII.

**26.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 45, de ce qui suit:

#### «SECTION XV DISPOSITIONS PÉNALES

**46.** Commet une infraction à l'article 33 de la loi et est passible de l'amende prévue à l'article 39 de la loi, toute personne qui contrevient à l'article 22, 23, 24, 25, 26 ou 27.

**47.** Commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 40 de la loi, toute personne qui contrevient à l'article 12, 13, 14, 14.1, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22.1, 27.1, 34, 35 ou 41.

#### SECTION XVI COMITÉ CONSULTATIF

**48.** Est institué le Comité consultatif des agents de voyages.

**49.** Le comité est formé du président de l'Office de la protection du consommateur et de huit membres nommés par le ministre.

Quatre membres sont nommés après consultation de représentants du secteur d'activités du voyage, deux membres sont nommés après consultation de représentants des consommateurs et deux membres sont nommés pour représenter l'administration gouvernementale.

**50.** Les membres autres que le président sont nommés pour au plus trois ans; toutefois, trois des premiers membres du comité sont nommés pour trois ans, trois pour deux ans et deux pour un an.

Le mandat d'un membre ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois. À l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

**51.** Toute vacance en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 49 pour la durée non écoulée du mandat.

**52.** Les membres du comité autres que ceux représentant l'administration gouvernementale ont droit, dans la mesure déterminée par règlement du gouvernement et sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des dépenses encourues pour assister aux réunions du comité.

**53.** Le président préside le comité.

Il peut désigner une personne pour le remplacer.

Il désigne également un membre de son personnel pour agir comme secrétaire du comité.

**54.** La majorité des membres constitue le quorum et en cas de partage des voix, le président a une voix prépondérante.

Le comité peut adopter un règlement intérieur. Ce règlement peut prévoir que l'absence à un nombre déterminé de réunions constitue une vacance dans les cas et circonstances qu'il indique.

**55.** Le comité se réunit au moins trois fois par année à la demande du président.

Le président doit aussi tenir une réunion du comité sur demande du ministre ou d'au moins trois membres du comité.

**56.** Le comité a pour fonctions de conseiller le ministre sur toute matière relative aux activités des agents de voyages.



Il doit aussi donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux activités des agents de voyages.

57. Le comité transmet au ministre, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport de ses activités pour l'année précédente.».

**27.** L'annexe est remplacée par la suivante :

*Voir document annexé*

**28.** Les actifs et les passifs des fonds de cautionnement collectif des agents de voyages sont transférés au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

Cependant un agent de voyages peut, deux ans après avoir cessé d'exercer ses activités à ce titre et sur avis écrit adressé au président ou, dans le cas d'un détaillant, au plus tard le (*indiquer ici la date postérieure de cinq ans de l'entrée en vigueur du présent règlement*) et, dans le cas d'un grossiste, au plus tard à la date de la fin du remboursement de l'avance du président au fonds de cautionnement collectif du 2 décembre 2002, obtenir le remboursement de sa contribution de base au fonds de cautionnement collectif des agents de voyages :

1° s'il n'a pas été la cause d'une contribution complémentaire ;

2° s'il a versé au fonds de cautionnement collectif de sa catégorie toute contribution complémentaire demandée par le président pour une réclamation ayant fait l'objet d'un jugement final et se rapportant à la période durant laquelle il était en activité à titre d'agent de voyages ;

3° dans le cas d'un agent de voyages grossiste, s'il a aussi versé au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages la contribution visée à l'article 41 du règlement.

Toutefois, même s'il remplit ces conditions, l'agent de voyages qui a été la cause du paiement d'une ou de plusieurs réclamations par le fonds auquel il a contribué n'a droit au remboursement de sa contribution de base à ce fonds que dans la mesure où cette contribution excède le paiement dont il fut la cause et pour l'excédent seulement.

Le cas échéant, les contributions non réclamées ou non remboursées restent acquises au fonds.

**29.** Le nouveau montant du cautionnement individuel des agents de voyages introduit par l'article 22 du présent règlement s'applique aux titulaires de permis existants lors du renouvellement de leur permis.

**30.** Les réclamations déposées auprès du président avant le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*) sont payées à même le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. Cependant, l'exclusion des dommages moraux prévue à l'article 43.2 et les montants maxima prévus à l'article 43.3 introduits par l'article 24 du présent règlement ne s'appliquent pas à ces réclamations.

**31.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

### DEMANDE DE PERMIS D'AGENT DE VOYAGES

Formule LAV-1

RÉSERVÉ À L'OFFICE

N° PERMIS

N° COMMERÇANT

#### Section 1 - Type de demande et catégorie de permis

**1.1** TYPE DE DEMANDE - (Cochez ✓ la case appropriée)

 Première demande :       Renouvellement :   
 Transfert :  décès  démission  autres \_\_\_\_\_

**1.2** LA PRÉSENTE DEMANDE EST FAITE À TITRE DE :

 Détaillant     Grossiste     Transporteur, indiquer la catégorie :  aérien     maritime     routier     ferroviaire

**1.3** EST-CE QUE L'AGENT DE VOYAGES, POUR LE BÉNÉFICIE DUQUEL LA PRÉSENTE DEMANDE EST FAITE, EXERCE ÉGALEMENT À TITRE DE :

Détaillant / N° permis : \_\_\_\_\_    Grossiste / N° permis : \_\_\_\_\_    Transporteur / N° permis : \_\_\_\_\_

#### Section 2 - Identification personnelle du requérant (personne physique)

**2.1** NOM, PRÉNOM ET ADRESSE PERSONNELLE

 Nom, prénom    monsieur     madame 

N° Rue :

Ville :

Province :

Code postal :

Téléphone :

**2.2** DATE DE NAISSANCE    AN \_\_\_\_ MS \_\_\_\_ JR \_\_\_\_

**2.3** Adresse de correspondance, s'il y a lieu

Nom :

N° Rue :

Ville :

Province :

Code postal :

Langue :

Français Anglais 

#### Section 3 - Immatriculation légale du commerçant (IGIF) - (Entreprise individuelle, société ou personne morale)

**3.1** NOM ET ADRESSE TEL QU'IMMATRICULÉ CHEZ L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES (IGIF)

Nom de l'entité juridique

Adresse

N° Rue :

Ville :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Télécopieur :

Adresse de courriel électronique

**3.2** NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL AU QUÉBEC POUR LEQUEL UN PERMIS EST DEMANDÉ (Si différent de l'item 3.1)

Nom de l'entité juridique

Adresse de l'établissement principal au Québec

N° Rue :

Ville :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Télécopieur :

**3.3** INSCRIRE LES AUTRES NOMS UTILISÉS AU QUÉBEC. (Inclure les copies d'immatriculation)

Cochez ✓ le(s) nom(s) qui doit(doivent) apparaître sur votre permis :

**3.4** DATE DU DÉBUT DES ACTIVITÉS COMMERCIALES AU QUÉBEC

AN \_\_\_\_ MS \_\_\_\_ JR \_\_\_\_

**3.5** NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS AU QUÉBEC, AUTRES QUE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL, VISÉS PAR LE PERMIS : Compléter et joindre l'annexe A.
**3.6** GENRE D'ENTREPRISE (Cochez ✓ la case appropriée)

 Entreprise individuelle     Société     Personne morale (compagnie)     Association

**3.7** IMMATRICULATION    Date : AN \_\_\_\_ MS \_\_\_\_ JR \_\_\_\_    Numéro d'immatriculation : 


 Pièces jointes  (Annexer une copie de la déclaration d'immatriculation fournie par l'IGIF et des déclarations modificatives)

**3.8** ACTE CONSTITUTIF (CHARTRE) Fédérale     Provinciale     Autre  : \_\_\_\_\_

 Pièces jointes  (Annexer une copie de votre acte constitutif et des documents modificatifs)

**3.9** NOM ET ADRESSE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS ET BAILLEURS DE FONDS DE L'ENTREPRISE.

Compléter et joindre l'annexe B.

| Section 4 - Application de la Loi  |   |
|--|---|
| 4.1  | <p>A) Est-ce que le requérant, l'association, la société ou la personne pour le bénéfice de laquelle le permis est demandé, un dirigeant ou un bailleur de fonds de l'association, la société ou la personne pour le bénéfice de laquelle le permis est demandé a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ exercé des opérations d'agent de voyages et fait faillite au cours des cinq dernières années ?      oui <input type="checkbox"/>      non <input type="checkbox"/></li> <li>■ été condamné(e) pour une infraction à la Loi sur les agents de voyages ou pour escroquerie, pour faux ou pour opération frauduleuse en matière de contrat ou de commerce ?      oui <input type="checkbox"/>      non <input type="checkbox"/></li> </ul> <p>B) Est-ce que le requérant, un dirigeant ou un bailleur de fonds de l'association, la société ou la personne pour le bénéfice de laquelle le permis est demandé a été dirigeant ou bailleur de fonds d'une association, société ou personne qui a exercé des opérations d'agent de voyages et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ qui a fait faillite au cours des cinq dernières années      oui <input type="checkbox"/>      non <input type="checkbox"/></li> <li>■ qui a été condamnée pour une infraction à la Loi sur les agents de voyages ou pour escroquerie, pour faux ou pour opération frauduleuse en matière de contrat ou de commerce      oui <input type="checkbox"/>      non <input type="checkbox"/></li> <li>■ qui a été cause de paiement d'une réclamation par l'un des fonds de cautionnement collectif ou par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages et qui n'a pas remboursé ce fonds ?      oui <input type="checkbox"/>      non <input type="checkbox"/></li> </ul> |
| 4.2  | Si la réponse à l'une des questions précédentes est affirmative, veuillez préciser le nom de la personne, la nature de l'infraction, la date du jugement, le numéro de dossier et tous autres renseignements pertinents en annexe.  |
| Section 5 - Cautionnements et droits   |   |
| Coût de permis   |   |
| 5.1  | MONTANT DES DROITS : <input type="text"/> \$  |
| 5.2  | TYPE DE PAIEMENT : Argent <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Mandat-poste <input type="checkbox"/> Mandat-banque <input type="checkbox"/><br>(Inclure un chèque, daté du même jour que la demande, à l'ordre du ministre des Finances)  |
| Cautionnement individuel   |   |
| 5.3  | TYPE DE CAUTIONNEMENT ET MONTANT FOURNI :<br>(Cochez la(les) case(s) correspondant(tes) au(x) type(s) de cautionnement fourni.)   |
| <input type="checkbox"/>   | Police individuelle - Montant de garantie : <input type="text"/> \$   |
| <input type="checkbox"/>   | Chèque- Montant : <input type="text"/> \$   |
| <input type="checkbox"/>   | Obligation - Montant : <input type="text"/> \$  |
| <input type="checkbox"/>   | Argent- Montant : <input type="text"/> \$   |
| 5.4  | NUMÉRO DE POLICE INDIVIDUELLE DE GARANTIE : <input type="text"/>  |
| 5.5  | NOM DE LA CAUTION QUI A FOURNI LE CAUTIONNEMENT : <input type="text"/>  |
|   | Annexer l' <u>original</u> de la police de cautionnement  |
| ATTENTION : Votre police de cautionnement doit être libellée au(x) même(s) nom(s) et adresses que votre déclaration d'immatriculation à l'inspecteur général des institutions financières. |   |
| Section 6 - Renseignements financiers  |   |
| 6.1  | DATE DE FIN DE VOTRE EXERCICE FINANCIER      MS _____ JR _____  |
| 6.2  | DÉCLARATION D'UN COMPTE EN FIDÉICOMMIS      Compléter et joindre l'annexe C   |
| 6.3  | DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE AUTORISÉE À EFFECTUER LES OPÉRATIONS BANCAIRES RELATIVES AU COMPTE EN FIDÉICOMMIS<br>(FACULTATIF - au besoin, compléter et joindre l'annexe C-1)   |

| Section 7 - Renseignements personnels concernant le requérant de permis   |   |
|---|---|
| <b>7.1</b>  | ÊTES-VOUS CITOYEN CANADIEN OU IMMIGRANT REÇU AU SENS DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>                                |
| <b>Activités d'un agent de voyages</b>  |   |
| <b>7.2</b>  | LE REQUÉRANT DE PERMIS A-T-IL DÉJÀ DÉTENU UN PERMIS D'AGENT DE VOYAGES AU QUÉBEC ?<br>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>   |
| SI VOUS RÉPONDU "OUI", FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUR LE NOM DE L'AGENCE ET LE NUMÉRO DE PERMIS ET CONTINUER AU POINT 7.4 :   |   |
| NUMÉRO DU PERMIS : ..... NOM DE L'AGENCE DE VOYAGES : .....   |   |
| SI NON, AVEZ-VOUS EXERCÉ PENDANT AU MOINS DEUX ANS À PLEIN TEMPS ET DE FAÇON PERMANENTE LES ACTIVITÉS D'UN AGENT DE VOYAGES?  |   |
| A)  | POUR VOTRE COMPTE PERSONNEL<br>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>  |
| B)  | POUR LE COMPTE D'AUTRES AGENTS DE VOYAGES ?<br>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>  |
| <b>7.3</b>  | EXPÉRIENCE DU REQUÉRANT : COMPLÉTER L'ANNEXE D ET JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES.  |
| <b>7.4</b>  | AVEZ-VOUS DES INTÉRÊTS FINANCIERS OU AUTRES CHEZ UN AGENT DE VOYAGES AUTRE QUE CELUI POUR LEQUEL LA PRÉSENTE DEMANDE EST FAITE ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>                |
| SI OUI, QUELLE FONCTION Y OCCUPEZ-VOUS ? .....  |   |
| PRÉCISEZ LE(S) NOM(S) DES AGENTS DE VOYAGES .....   |   |
| <b>7.5</b>  | ENTENDEZ-VOUS FAIRE DE LA PROFESSION D'AGENT DE VOYAGES VOTRE OCCUPATION PERMANENTE ET À PLEIN TEMPS, À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL DE L'AGENCE ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| SECTION 8 - CERTIFICATION   |   |
| JE _____<br>(écrire en lettres moulées)   |   |
| DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS DANS LA PRÉSENTE DEMANDE ET DANS TOUTES LES PIÈCES Y ANNEXÉES SONT VÉRIDIQUES ET COMPLETS.   |   |
| ET J'AI SIGNÉ À : _____, LE _____ JOUR DE _____ 20 _____  |   |
| .....   | .....   |
| SIGNATURE DU REQUÉRANT  | FONCTION  |
| LE REQUÉRANT S'ENGAGE À AVISER LE PRÉSIDENT PAR ÉCRIT, SANS DÉLAI, DE TOUT CHANGEMENT RELATIVEMENT AUX RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS, PENDANT LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DU PERMIS.  |   |
| «Le requérant d'un permis reconnaît que, dans le cadre de l'obtention d'un cautionnement requis pour la délivrance du permis, la caution se sera obligée avec son consentement exprès au sens du premier alinéa de l'article 2356 du Code civil du Québec, même si le requérant ne signe pas le cautionnement.» |   |
| COMMET UNE INFRACTION TOUTE PERSONNE QUI FAIT UNE FAUSSE DÉCLARATION DANS UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE RENOUELEMENT DE PERMIS  |   |



**ANNEXE A - IDENTIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS**

INSCRIRE TOUS LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS QUE L'AGENT DE VOYAGES POSSÈDE AU QUÉBEC ET POUR LEQUEL UN DUPLICATA DE PERMIS EST REQUIS. (SI L'ESPACE EST INSUFFISANT, VEUILLEZ JOINDRE UNE AUTRE ANNEXE)

|             |               |
|-------------|---------------|
| NOM         |               |
| N°          | RUE           |
| VILLE       |               |
| PROVINCE    | CODE POSTAL   |
| TELEPHONE : | TELECOPIEUR : |

|             |               |
|-------------|---------------|
| NOM         |               |
| N°          | RUE           |
| VILLE       |               |
| PROVINCE    | CODE POSTAL   |
| TELEPHONE : | TELECOPIEUR : |

|             |               |
|-------------|---------------|
| NOM         |               |
| N°          | RUE           |
| VILLE       |               |
| PROVINCE    | CODE POSTAL   |
| TELEPHONE : | TELECOPIEUR : |

|             |               |
|-------------|---------------|
| NOM         |               |
| N°          | RUE           |
| VILLE       |               |
| PROVINCE    | CODE POSTAL   |
| TELEPHONE : | TELECOPIEUR : |

|             |               |
|-------------|---------------|
| NOM         |               |
| N°          | RUE           |
| VILLE       |               |
| PROVINCE    | CODE POSTAL   |
| TELEPHONE : | TELECOPIEUR : |

|             |               |
|-------------|---------------|
| NOM         |               |
| N°          | RUE           |
| VILLE       |               |
| PROVINCE    | CODE POSTAL   |
| TELEPHONE : | TELECOPIEUR : |

**ANNEXE B - IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS ET BAILLEURS DE FONDS**

INSCRIRE LE NOM ET L'ADRESSE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS ET BAILLEURS DE FONDS DE L'ENTREPRISE. DANS LE CAS D'UNE ENTREPRISE DONT LES ACTIONS SONT INSCRITES À LA BOURSE, LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX BAILLEURS DE FONDS NE S'APPLIQUENT QUE POUR UN ACTIONNAIRE DÉTENANT 10 % OU PLUS DES ACTIONS DE L'ENTREPRISE COMPORTANT DROIT DE VOTE. (SI L'ESPACE EST INSUFFISANT, VEUILLEZ JOINDRE UNE AUTRE ANNEXE)

|                            |               |                 |  |
|----------------------------|---------------|-----------------|--|
| NOM                        |               | PRENOM          |  |
| DATE DE NAISSANCE          |               | % PARTICIPATION |  |
| FONCTION DANS L'ENTREPRISE |               |                 |  |
| N°                         | RUE           |                 |  |
| VILLE                      |               |                 |  |
| PROVINCE                   | CODE POSTAL   |                 |  |
| TELEPHONE :                | TELECOPIEUR : |                 |  |

|                            |               |                 |  |
|----------------------------|---------------|-----------------|--|
| NOM                        |               | PRENOM          |  |
| DATE DE NAISSANCE          |               | % PARTICIPATION |  |
| FONCTION DANS L'ENTREPRISE |               |                 |  |
| N°                         | RUE           |                 |  |
| VILLE                      |               |                 |  |
| PROVINCE                   | CODE POSTAL   |                 |  |
| TELEPHONE :                | TELECOPIEUR : |                 |  |

|                            |               |                 |  |
|----------------------------|---------------|-----------------|--|
| NOM                        |               | PRENOM          |  |
| DATE DE NAISSANCE          |               | % PARTICIPATION |  |
| FONCTION DANS L'ENTREPRISE |               |                 |  |
| N°                         | RUE           |                 |  |
| VILLE                      |               |                 |  |
| PROVINCE                   | CODE POSTAL   |                 |  |
| TELEPHONE :                | TELECOPIEUR : |                 |  |

|                            |               |                 |  |
|----------------------------|---------------|-----------------|--|
| NOM                        |               | PRENOM          |  |
| DATE DE NAISSANCE          |               | % PARTICIPATION |  |
| FONCTION DANS L'ENTREPRISE |               |                 |  |
| N°                         | RUE           |                 |  |
| VILLE                      |               |                 |  |
| PROVINCE                   | CODE POSTAL   |                 |  |
| TELEPHONE :                | TELECOPIEUR : |                 |  |

|                            |               |                 |  |
|----------------------------|---------------|-----------------|--|
| NOM                        |               | PRENOM          |  |
| DATE DE NAISSANCE          |               | % PARTICIPATION |  |
| FONCTION DANS L'ENTREPRISE |               |                 |  |
| N°                         | RUE           |                 |  |
| VILLE                      |               |                 |  |
| PROVINCE                   | CODE POSTAL   |                 |  |
| TELEPHONE :                | TELECOPIEUR : |                 |  |

|                            |               |                 |  |
|----------------------------|---------------|-----------------|--|
| NOM                        |               | PRENOM          |  |
| DATE DE NAISSANCE          |               | % PARTICIPATION |  |
| FONCTION DANS L'ENTREPRISE |               |                 |  |
| N°                         | RUE           |                 |  |
| VILLE                      |               |                 |  |
| PROVINCE                   | CODE POSTAL   |                 |  |
| TELEPHONE :                | TELECOPIEUR : |                 |  |

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'OUVERTURE  
DU COMPTE EN FIDÉICOMMIS D'UN AGENT DE VOYAGES**

**EST** TOUT COMPTE EN FIDÉICOMMIS DOIT ÊTRE OUVERT ET MAINTENU AU QUÉBEC.

**EST** POUR CHAQUE DEVISE, IL DOIT Y AVOIR UN COMPTE DISTINCT ET UNE DÉCLARATION D'OUVERTURE DISTINCTE DOIT ÊTRE FAITE POUR CHAQUE COMPTE EN FIDÉICOMMIS.

**EST** POUR CHAQUE REMPLACEMENT, AJOUT OU RETRAIT D'UNE PERSONNE AUTORISÉE À EFFECTUER LES OPÉRATIONS RELATIVES À UN COMPTE EN FIDÉICOMMIS OU D'UN COSIGNATAIRE, UNE NOUVELLE AUTORISATION DOIT ÊTRE FOURNIE.

**EST** L'AGENT DE VOYAGE DOIT INFORMER L'OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR DE L'OUVERTURE, DE LA FERMETURE ET DU TRANSFERT D'UN COMPTE EN FIDÉICOMMIS ET LUI INDICHER LE NOM ET L'ADRESSE DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE AINSI QUE LE NUMÉRO DU COMPTE.

| IMMATRICULATION LÉGALE DU COMMERÇANT   |                                    |
|--|------------------------------------|
| Nom de l'entité juridique :  | _____                              |
| Adresse de l'établissement principal :   | _____                              |
| Ville/prov. :  | _____ Code postal : _____          |
| Téléphone :  | _____ Télécopieur : _____          |
| Identification des autres noms (déclarés à l'IGIF) :   | _____<br>_____<br>_____            |
| IDENTIFICATION DU COMPTE EN FIDÉICOMMIS VISÉ PAR LA DÉCLARATION D'OUVERTURE  |                                    |
| N <sup>o</sup> du compte :   | _____ En devises : _____           |
| Nom de l'institution financière :  | _____                              |
| N <sup>o</sup> de transit de l'institution financière :  | _____                              |
| Adresse de l'institution financière :  | _____                              |
| Ville/prov. :  | _____ Code postal : _____          |
| Téléphone :  | _____ Télécopieur : _____          |
| PERSONNES AUTORISÉES À EFFECTUER LES OPÉRATIONS BANCAIRES RELATIVES AU COMPTE EN FIDÉICOMMIS   |                                    |
| 1. <input type="checkbox"/> Titulaire du permis  |                                    |
| Nom : _____  | Prénom(s) : _____                  |
| <small>(Lettres mouillées)</small>   | <small>(Lettres mouillées)</small> |
| Signature du titulaire du permis (obligatoire) :   | _____                              |
| 2. <input type="checkbox"/> Autre personne autorisée OU <input type="checkbox"/> Cosignataire  |                                    |
| Nom : _____  | Prénom(s) : _____                  |
| <small>(Lettres mouillées)</small>   | <small>(Lettres mouillées)</small> |
| Signature de la personne autorisée ou cosignataire :   | _____                              |
| 3. <input type="checkbox"/> Autre personne autorisée OU <input type="checkbox"/> Cosignataire  |                                    |
| Nom : _____  | Prénom(s) : _____                  |
| <small>(Lettres mouillées)</small>   | <small>(Lettres mouillées)</small> |
| Signature de la personne autorisée ou cosignataire :   | _____                              |
| CERTIFICAT DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE   |                                    |
| J'ai pris connaissance des indications et des renseignements fournis ci-dessus et je déclare en certifier l'authenticité au nom de l'institution financière. |                                    |
| Nom : _____  | Prénom(s) : _____                  |
| <small>(Lettres mouillées)</small>   | <small>(Lettres mouillées)</small> |
| Fonction :   | _____                              |
| Signature :  | _____ Date : _____                 |

L'INSTITUTION DOIT APOSER SON SCEAU OU UN AUTRE MOYEN DE CERTIFICATION SUR L'EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR. DE PLUS, ELLE DOIT EN CONSERVER UN EXEMPLAIRE.



Annexe C-1

**FORMULAIRE D'AUTORISATION À EFFECTUER DES OPÉRATIONS BANCAIRES RELATIVES  
AU COMPTE EN FIDÉICOMMIS AU NOM DU TITULAIRE DU PERMIS D'AGENT DE VOYAGES**

**ESP** POUR CHAQUE REMPLACEMENT, AJOUT OU RETRAIT D'UNE PERSONNE AUTORISÉE À EFFECTUER  
LES OPÉRATIONS RELATIVES À UN COMPTE EN FIDÉICOMMIS, UNE NOUVELLE AUTORISATION DOIT  
ÊTRE FOURNIE À L'OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR.

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE VISÉE PAR L'AUTORISATION**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
(Lettres moulées) (Lettres moulées)

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Ville/prov.: \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Signature de la personne visée par l'autorisation : \_\_\_\_\_

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, titulaire du permis n<sup>o</sup> \_\_\_\_\_,  
de l'agence de voyages \_\_\_\_\_ déclare avoir pris  
connaissance de l'article 27 du Règlement sur les agents de voyages (R.R.Q., c. A-10,r.1) et  
autorise la personne ci-après identifiée à agir pour et en mon nom pour effectuer les opérations  
relatives au compte en fidéicommis, à compter du \_\_\_\_\_ jusqu'au \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du titulaire de permis

\_\_\_\_\_  
Date

-oo-00-O-00-oo-

**IDENTIFICATION DU COMPTE EN FIDÉICOMMIS VISÉ PAR L'AUTORISATION**

N<sup>o</sup> du compte : \_\_\_\_\_ En devises : \_\_\_\_\_

Nom de l'institution financière : \_\_\_\_\_

N<sup>o</sup> de transit de l'institution financière : \_\_\_\_\_

Adresse de l'institution financière : \_\_\_\_\_

Ville/prov.: \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

**CERTIFICAT DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE**

J'ai pris connaissance des indications et des renseignements fournis ci-dessus et je déclare en certifier l'authenticité au nom  
de l'institution financière.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
(Lettres moulées) (Lettres moulées)

Fonction : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

L'INSTITUTION DOIT APOSER SON SCEAU OU UN AUTRE MOYEN DE CERTIFICATION SUR L'EXEMPLAIRE DESTINÉ À  
L'OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR. DE PLUS, ELLE DOIT EN CONSERVER UN EXEMPLAIRE.

**REQUÉRANT D'UN PERMIS D'AGENT DE VOYAGE**

Tout requérant qui n'a jamais été titulaire d'un permis d'agent de voyage doit compléter ce document aux fins de démontrer qu'il satisfait aux exigences du Règlement, en décrivant ses plus récents emplois en premier et utilise au besoin plus d'un formulaire. Le requérant de permis doit fournir la preuve de son expérience.

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Identification du requérant</b>                         |   |   |
| Nom et adresse du requérant de permis d'agent de voyages : |   |   |
| Nom :  |   |   |
| N° Rue :   |   |   |
| Ville :  |   |   |
| Province :   |   | Code postal :   |
| Téléphone :  |   | Télécopieur :   |
| <b>Expérience de travail</b>                               |   |   |
| De:<br>An / Mois   | A:<br>An / Mois   | Nom de l'employeur:   |
| Emploi ou titre de fonction:                               |   |   |
| Emploi rémunéré <input type="checkbox"/>                   | Temps plein <input type="checkbox"/><br>Temps partiel <input type="checkbox"/><br>A commission <input type="checkbox"/> | S'il s'agit d'un emploi à temps partiel<br>indiquez le nombre d'heures travaillées<br>par semaine |
| Principales tâches accomplies :                            |   |   |
| Pièces jointes <input type="checkbox"/>                    |   |   |
| <b>Expérience de travail</b>                               |   |   |
| De:<br>An / Mois   | A:<br>An / Mois   | Nom de l'employeur:   |
| Emploi ou titre de fonction:                               |   |   |
| Emploi rémunéré <input type="checkbox"/>                   | Temps plein <input type="checkbox"/><br>Temps partiel <input type="checkbox"/><br>A commission <input type="checkbox"/> | S'il s'agit d'un emploi à temps partiel<br>indiquez le nombre d'heures travaillées<br>par semaine |
| Principales tâches accomplies :                            |   |   |
| Pièces jointes <input type="checkbox"/>                    |   |   |
| <b>Expérience de travail</b>                               |   |   |
| De:<br>An / Mois   | A:<br>An / Mois   | Nom de l'employeur:   |
| Emploi ou titre de fonction:                               |   |   |
| Emploi rémunéré <input type="checkbox"/>                   | Temps plein <input type="checkbox"/><br>Temps partiel <input type="checkbox"/><br>A commission <input type="checkbox"/> | S'il s'agit d'un emploi à temps partiel<br>indiquez le nombre d'heures travaillées<br>par semaine |
| Principales tâches accomplies :                            |   |   |
| Pièces jointes <input type="checkbox"/>                    |   |   |